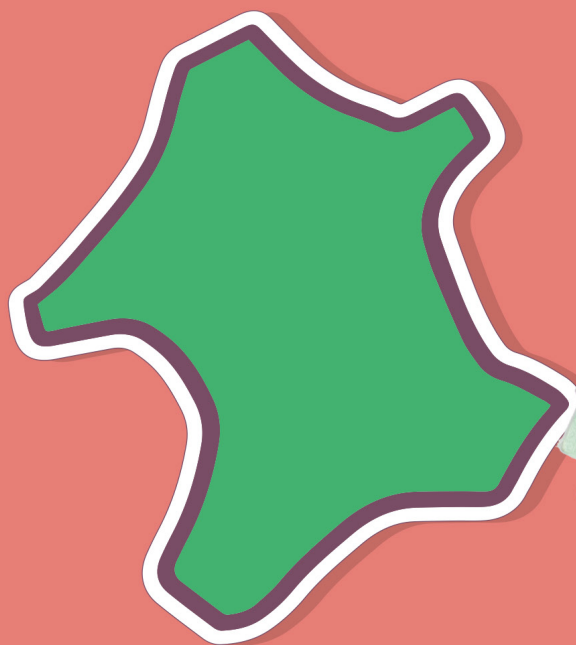


SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE SERVICE (SSE)



LE DÉROULEMENT DES CONSEILS

QUI PRÉSIDE LE CSSE ?

Le président de l'université assisté du médecin-directeur et du vice-président étudiant (VPE)

QUAND LA FORMATION DE CSSE SE TIENT-ELLE ?

- Tous les 6 mois en formation élargie
- 1 fois par an en formation restreinte

QUI SIÈGE EN FORMATION ÉLARGIE OU RESTREINTE ?

En formation restreinte :

- Le président de l'université, le médecin-directeur
- Le VPE
- 1 médecin
- 1 infirmier
- 2 représentants des BIATSS
- 1 représentant étudiant
- 2 représentants d'enseignants-chercheurs

En formation élargie :

- La formation restreinte
- Le Vice-Président CROUS
- 1 représentant de l'ARS
- Au moins 3 représentants étudiants
- 2 représentants de l'université chargés de la vie étudiante (ex : VP en charge de la thématique).

COMMENT SE RENSEIGNER SUR MON CSSE ?

En observant les statuts du SSE, ou de son conseil, ou encore en demandant l'avis de délibération du conseil d'administration de l'université de rattachement du SSE.

THÉMATIQUES ABORDÉES

- Les besoins en santé étudiante
- Les moyens mis à disposition du service
- Les dispositifs de concertation dans le champ de la santé étudiante
- Le rapport annuel d'activité du service
- Les conventions en lien avec organismes extérieurs à l'université